

70510 - Modernisation du réseau routier

**Proposition de régularisation
foncière RD 7 à LA PETITE PIERRE**

Rapport n° CP/2018/238

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'acquisition d'une parcelle située dans l'emprise de la RD 7 sur le territoire de la commune de LA PETITE PIERRE.

Une vérification cadastrale récente a permis de constater qu'un particulier est resté propriétaire d'une parcelle cadastrée en section AD n° 46 de 0,76 are, intégrée en fait dans l'emprise de la RD 7, sur le territoire de la commune de LA PETITE PIERRE.

Le Département a pu obtenir l'accord du propriétaire pour une régularisation de cette situation foncière par un transfert de cette parcelle, en vue de son intégration au domaine routier départemental.

Le prix de la présente opération n'excédant pas 180 000 €, la division du Domaine n'a pas établi d'avis. Le principe d'indemnisation proposé correspond à la valeur de biens comparables sur le marché local.

Il est proposé de décider d'acquérir la surface concernée au prix de 40 € l'are, soit un coût total d'acquisition de 30,40 €.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente :

- de décider de l'acquisition de cette parcelle cadastrée en section AD n° 46 de 0,76 are moyennant le versement au propriétaire concerné d'une indemnité totale de 30,40 € ;
- de décider que l'acte sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, pour représenter le Département du Bas-Rhin et signer l'acte en la forme administrative reçu et authentifié par le président du Conseil Départemental.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
PROXIVOIRI 2015-1	G 2016 Projet proximité de voirie	12 000 000,00€	6 988 889,37€	30,40 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide, en vertu de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales, de l'acquisition de la parcelle de terrain située à LA PETITE PIERRE et cadastrée en section AD n° 46 de 0,76 are au prix de 30,40 €;

- décide que l'acte sera passé en la forme administrative.

- décide de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette acquisition, le président du Conseil Départemental restant authenticateur.

Strasbourg, le 29/06/18

Le Président,



Frédéric BIERRY